

COMMUNE DE BRESSOLLES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
20/06/2025	
DATE D’AFFICHAGE DE LA SEANCE	
20/06/2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	15
Présents	13
Votants	15
OBJET :	
ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU	
Résultat pour : 15 Résultat contre : 0 Abstention : 0	

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt six juin, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Marc ETIENNE, Maire, ensuite de la convocation faite le vingt juin deux mil vingt cinq.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux suivants

ETIENNE Jean-Marc - SAUZEDE Loïc – DESCRIAUX Maryline - JARA Chloé – WANTIEZ Jean - MENAUT Philippe - HUWER Isabelle — BELLOT Aude — BISSONNIER Fabrice – NICOLAS Maxime - CHEVARIN Pascal – FICK Michèle - LORION Pascal.

Procurations :Aurore Denis à Maryline Descriaux

Adeline Poupeau à Jean-Marc Etienne

Absent : Néant

Madame Aude Bellot a été élue secrétaire.

ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLU

Le projet de révision du document d’urbanisme de la commune existant sous la forme de Plan Local d’Urbanisme, initié par délibération du conseil municipal en septembre 2015 doit être, selon la procédure légale, arrêté par le conseil municipal avant d’être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Considérant que, par délibération du 10/09/2015 transmise en préfecture le 28/09/2015, le conseil municipal de Bressolles a prescrit la révision générale du plan local d’urbanisme approuvé le 09/02/2012, afin :

- de le mettre en concordance avec les évolutions réglementaires en matière d’Urbanisme et d’Environnement suite à la publication des lois relatives au Grenelle II de l’Environnement et favorisant l’Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové,
- de le mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial de Moulins Communauté.

Le 27/02/2025, le conseil municipal de Bressolles a validé le Projet d’Aménagement et de Développement Durables.

Pour rappel, le PADD se décline en 3 axes :

*Conforter l’attractivité résidentielle communale par le renforcement de la zone « centre bourg », la maîtrise du développement urbain en privilégiant un esprit village, la création de 3 zones à urbaniser en densifiant les espaces sous utilisés dans le secteur des Rollins et des Plantes, la limitation du développement des hameaux Longvé/Guénaudins, l’arrêt de l’urbanisation le long de la RD2009, le développement et la sécurisation des chemins doux.

*Préserver l’environnement et les richesses du patrimoine bâti et naturel par la valorisation des éléments remarquables (Châteaux, Maison du Bailli...), la préservation des chemins de randonnée, le maintien des continuités écologiques (Val d’Allier / Forêt)

*Conforter l’économie locale dont l’activité agricole par le renforcement de l’offre économique afin de ne pas faire de Bressolles une commune dortoir, la valorisation des potentiels économiques existants en assurant leur bonne intégration dans le tissu résidentiel (entreprise à Longvé), la préservation du foncier agricole en assurant une bonne cohabitation entre enjeux agricoles et respect de l’environnement et en anticipant les besoins et contraintes des exploitations agricoles et leur transmission.

La concertation s'est effectuée selon les modalités prévues par les articles L. 103-1 et L. 103-2 du code de l'urbanisme, soit les suivantes :

- informations aux habitants, entreprises et agriculteurs
- organisation de réunions publiques
- parutions d'articles dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et dans la presse
- possibilité de consigner des observations sur un registre tenu à disposition du public afin de recueillir les observations éventuelles à la mairie, durant les heures d'ouvertures habituelles.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les débats et délibérations du conseil municipal :

- Prescription de la révision du PLU - 10/09/2015
- Consultation et approbation du PADD – 27/02/2025

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de tirer le bilan de la concertation publique relative à la procédure de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 10/09/2015 ;

DECIDE d'arrêter le projet de PLU de la commune de Bressolles tel qu'il est annexé à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement graphique et écrit, ainsi que les annexes ;

AUTORISE le maire à organiser la procédure d'enquête publique et saisir le tribunal administratif d'une demande de désignation de commissaire enquêteur, et à signer tout acte ou document relatif à cette procédure de révision.

En application de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de plan arrêté seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

En application de l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, le Centre national de la propriété forestière et la chambre d'agriculture seront consultés sur le projet de révision du PLU.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Transmis en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025



Jean-Marc ETIENNE.



Bilan de la concertation pour la révision générale du PLU de Bressolles

Rappel de la concertation prévue dans la délibération initiant la révision du PLU (10/09/2015)

- **Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme révisé, tenue d'un registre en Mairie, réunions publiques, publications dans le bulletin municipal.**

Réunion de travail et d'échange avec les agriculteurs :

- 15/02/2024 : Echange avec les agriculteurs aboutissant à la réalisation du diagnostic permettant d'identifier les enjeux, de justifier les choix effectués par la commune et d'évaluer les conséquences sur l'environnement.

Les réunions publiques

2 réunions ont été réalisées.

- 06/06/2019 : présentation aux administrés des grands axes de la révision du Plan Local d'Urbanisme, qui fixera les règles de la commune en matière d'urbanisme, dans un souci du respect du développement durable et des politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements urbains.
- 18/06/2024 : présentation de l'actualisation du projet de révision du PLU

Les observations portées au registre disponible en mairie

Registre ouvert depuis 08/2012

32 Observations ou demandes ont été inscrites sur ce registre :

- Demandes de conservation des terrains constructibles en l'état (pour les zones non encore construites)
- Demande de classement d'anciens bâtiments agricoles en zone d'habitation (conservation du patrimoine)
- Demandes de classement en zone constructible
- Demande de classement de terrain actuellement en zone naturelle vers un classement agricole

Toutes les demandes enregistrées ont été prises en compte au regard du règlement de zonage.

L'information du public via le site internet de la commune

Article sur le lancement de la révision générale du PLU

Annonce des réunions publiques et publication d'un compte rendu

Publication des comptes rendus des conseils municipaux

ACTUALITE PLU – AVIS DE L'ETAT 10/2019

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Après consultation des services des personnes publiques associées, la Direction Départementale des Territoires nous a demandé le 02 octobre 2019 de diminuer d'une façon importante, compte tenu des prévisions de démographie de la commune, les surfaces constructibles au profit de surfaces agricoles. Cela demande une nouvelle étude menée conjointement avec notre bureau d'étude et nous amène à revoir notre plan local urbain.

Suite au Grenelle de l'environnement de nombreuses communes doivent réviser leur Plan Local d'Urbanisme pour mise en conformité avec la réglementation. Le bureau d'étude roannais Aptitudes Aménagements, retenu par la communauté d'agglomération, gère l'étude des PLU de 8 communes, dont Bressolles.

Lors du premier cycle de l'étude par le conseil municipal, les agriculteurs ont déjà été réunis à l'été 2017. Jeudi 29 septembre c'était au tour des habitants d'être invités pour réfléchir et exposer leur vision du développement de la commune. Il s'agit d'exprimer des avis d'intérêt général, voire particuliers. Les personnes publiques associées seront réunies en octobre.

Durant le deuxième cycle, une seconde réunion publique aura lieu au sujet de la mise en oeuvre du projet global. Le diagnostic partagé sera affiné par les élus et les personnes publiques sous forme de Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il expose également les intentions de la commune. Débattu en Conseil Municipal, il définira un certain nombre de choix faits par les élus pour le développement de leur commune. Le plan de zonage devra correspondre aux orientations formulées dans le PADD.

Enfin, la finalisation du projet sera consultable en mairie par les Bressollois qui pourront faire part de leurs remarques auprès du commissaire enquêteur, avant approbation.

En téléchargement

- Plan zonage Longvé Guénaudins (563Ko) publié le 22/03/2024 à 11:37
- plan zonage bourg (886Ko) publié le 22/03/2024 à 11:37
- Plan zonage Rose Virots (707Ko) publié le 22/03/2024 à 11:36
- Plan zonage Nord (4008Ko) publié le 22/03/2024 à 11:36
- Règlement (1091Ko) publié le 22/03/2024 à 11:29 en cours de réévaluation
- Réunion publique du 06.06.2019 (2537Ko) publié le 06/07/2022 à 14:29
- Compte-rendu Réunion publique du 06.06.2019 (769Ko) publié le 06/07/2022 à 14:29

Ce site utilise des cookies afin de mesurer la fréquentation du site, de vous proposer des contenus animés et interactifs et de partager du contenu sur les réseaux sociaux.

Tout autoriser Tout refuser Personnaliser

Extrait du compte-rendu du conseil municipal du 15.02.2024 :

L'opposition questionne ensuite sur le devenir du poulailler appartenant à la famille Jouanet qui a demandé de l'intégrer à la révision du PLU en cours pour classement en zone d'activité autre qu'agricole.

Le deuxième adjoint informe alors l'assemblée d'une réunion en mairie ce jour même avec le nouveau bureau d'étude chargé de la révision du PLU et énonce les sujets abordés :

- réception des agriculteurs pour déterminer une zone d'activités : il faudra consulter la chambre d'agriculture
- demande de construction de box à chevaux : classement d'une zone naturelle en zone agricole
- construction de cellules à la minoterie : il faut respecter 35 mètres de distance de la voirie départementale, demande à formuler auprès du département pour éventuelle autorisation
- construction de box à chevaux en zone agricole : le statut agricole est obligatoire
- bâtiment agricole situé « Les Virots » : demande de changement d'affectation d'une ancienne stabulation et écurie en maison d'habitation

D'une manière générale, la libération de terrain est demandée.

PRESENTATION REGLEMENTAIRE A LA SALLE POLYVALENTE LE 18.06.2024

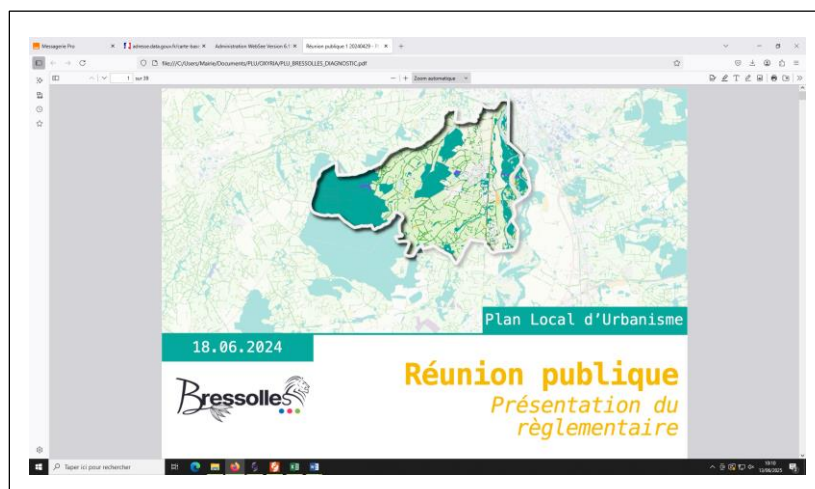


Plan Local d'Urbanisme
Comment va évoluer
Bressolles au cours
des 10 prochaines années ?
On vous dit tout !

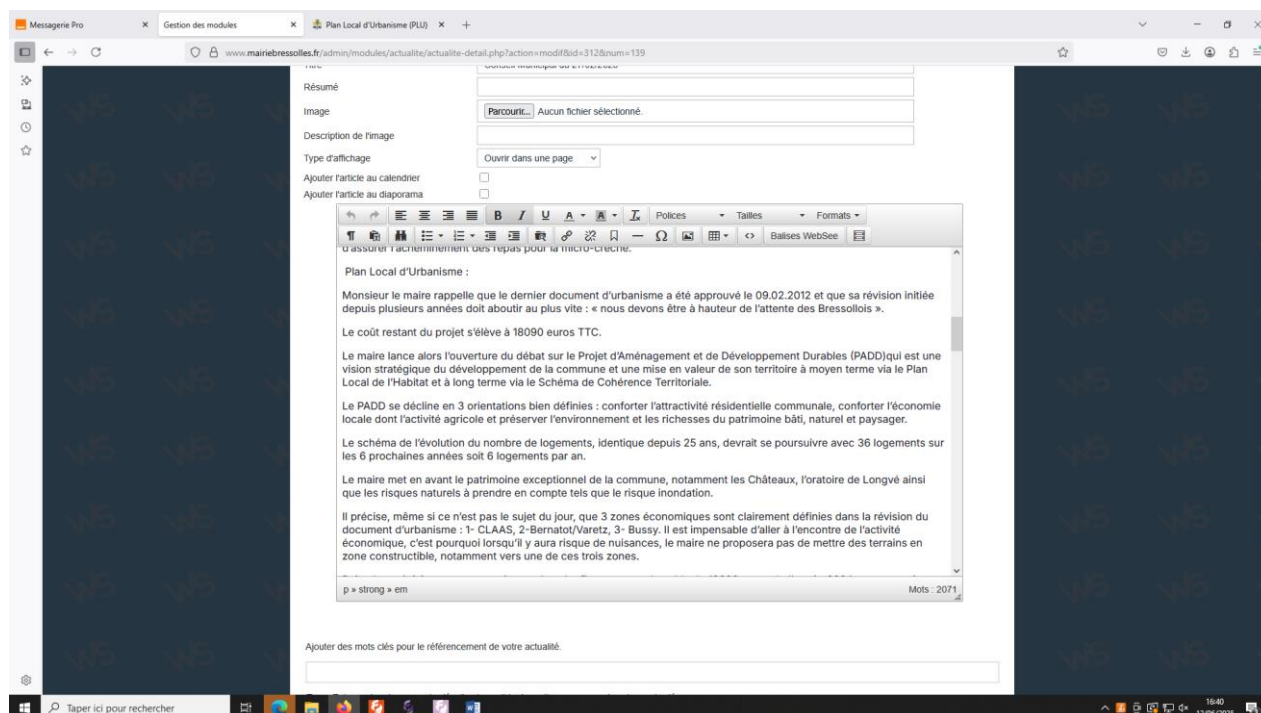
Réunion publique
18 juin 2024 à 18h
Salle polyvalente

Présentation du projet de Plan
Local d'Urbanisme
(Projet politique, zonage,
orientation d'aménagement et de
programmation...)

Bressolles



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27/02/2025



Message Pro x Gestion des modules x Plan Local d'Urbanisme (PLU) x +

www.mairiebressolles.fr/admin/modules/actualite/actualite-detail.php?action=modifier&id=312&num=139

Résumé

Image Aucun fichier sélectionné.

Description de l'image

Type d'affichage

Ajouter l'article au calendrier

Ajouter l'article au diaporama

Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le maire rappelle que le dernier document d'urbanisme a été approuvé le 09.02.2012 et que sa révision initiée depuis plusieurs années doit aboutir au plus vite : « nous devons être à hauteur de l'attente des Bressollois ».

Le coût restant du projet s'élève à 18090 euros TTC.

Le maire lance alors l'ouverture du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui est une vision stratégique du développement de la commune et une mise en valeur de son territoire à moyen terme via le Plan Local de l'Habitat et à long terme via le Schéma de Cohérence Territoriale.

Le PADD se décline en 3 orientations bien définies : conforter l'attractivité résidentielle communale, conforter l'économie locale dont l'activité agricole et préserver l'environnement et les richesses du patrimoine bâti, naturel et paysager.

Le schéma de l'évolution du nombre de logements, identique depuis 25 ans, devrait se poursuivre avec 36 logements sur les 6 prochaines années soit 6 logements par an.

Le maire met en avant le patrimoine exceptionnel de la commune, notamment les Châteaux, l'oratoire de Longvé ainsi que les risques naturels à prendre en compte tels que le risque inondation.

Il précise, même si ce n'est pas le sujet du jour, que 3 zones économiques sont clairement définies dans la révision du document d'urbanisme : 1- CLAAS, 2-Bernatot/Varetz, 3- Bussy. Il est impensable d'aller à l'encontre de l'activité économique, c'est pourquoi lorsqu'il y aura risque de nuisances, le maire ne proposera pas de mettre des terrains en zone constructible, notamment vers une de ces trois zones.

Mots : 2071

Ajouter des mots clés pour le référencement de votre actualité.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 27/03/2025

The screenshot shows a web browser window with the URL www.mairiebressolles.fr/admin/modules/actualite/actualite-detail.php?action=modifier&id=320&num=139. The page is titled "Gestion des modules" and "Réunion publique 1 20240429 - PLU". It features a form for editing an article with fields for "Déplacer l'article vers le module" (set to "Comptes-rendus"), "Date publication" (2025-04-04 16:46), "Titre" (Conseil Municipal du 27/03/2025), "Résumé", "Image" (with a "Parcourir..." button), "Description de l'image", "Type d'affichage" (set to "Ouvrir dans une page"), and checkboxes for "Ajouter l'article au calendrier" and "Ajouter l'article au diaporama". Below the form is a rich text editor containing the following text:

*** Débat sur le zonage du Plan Local d'Urbanisme**

Le maire informe l'assemblée du contenu de la réunion avec les familles présentes, concernées par les terrains situés en zone d'aménagement futur qui souhaitaient une équité sur la répartition des parcelles. La même superficie est conservée mais la localisation des parcelles a changé.

Le zonage du PLU en cours de révision avait reçu des observations de la Préfecture orientant vers une diminution des zones constructibles.

Des échanges ont eu lieu avec l'expert et la communauté d'agglomération de Moulins, concernant notamment la concordance avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le document de zonage sera présenté dans les 2 mois aux différents acteurs décisionnaires.

Quelques évolutions sont à noter : réponse négative identique à celle de l'état pour les demandes de classement en zone constructible à Longvè; chemin réservé pour desserte de futur lotissement maintenant inclus dans un zonage destiné à la construction.

Il est précisé que la station d'épuration est en capacité de recevoir de nouvelles constructions dans le cadre des zones définies.

Deux commissions vont se réunir prochainement pour travailler sur le règlement en collaboration avec Moulins Communauté et l'urbaniste du bureau d'étude.

Concernant le réaménagement de deux anciennes bâtisses situées dans le PLU, le maire donne l'information...

Mots : 2057

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10.04.2025

The screenshot shows a web browser window with the URL www.mairiebressolles.fr/article_352_1_conseil-municipal-du-10-04-2025_fr.html. The page is titled "Conseil Municipal du 10/04/2025" and "Plan Local d'Urbanisme (PLU)". It contains the following text:

La parole est donnée à Isabelle Huwer, conseillère chargée de l'étude de recensement des panneaux de signalisation routière. Elle relate les constats faits et informe de la possibilité de subvention départementale au titre du produit des amendes de police pour certains travaux et certains panneaux. 6 lieux prioritaires ont été identifiés.

L'assemblée accepte à l'unanimité de formaliser la demande de subvention auprès du département.

Débat sur la révision du PLU – Règlement

Le maire informe l'assemblée des échanges avec l'urbaniste, dans le cadre de la législation, sur certains points précis concernant des demandes d'administrés.

L'installation d'abri pour le bien-être animal sera étudiée.

La demande de transformation de bâtiment agricole en habitation a déjà fait l'objet d'un refus en 2024. Seul sont autorisées les changements de destination sur des bâtiments en pierres de plus de 50 ans et dans certains cas précis ceux sur des bâtisses construites avant 1950. L'idée est de se diriger vers une transformation à but économique.

Le règlement ne prévoit rien de spécifique quant à la reconstruction à l'identique ; la communauté d'agglomération se renseigne sur une éventuelle jurisprudence en la matière qui permettrait de reconstruire au même endroit, avec une surface identique mais avec une hauteur maximum inférieure.

Débat sur l'implantation de panneaux informatifs LED

Le cabinet Charvet a fait un rapport de visite, gratuit pour la commune, quant à l'implantation de ces panneaux.

Le positionnement proposé devant la maison du Bailli semble inadapté compte-tenu du classement de celle-ci en site répertorié.

Le positionnement devant l'Ecole paraît dangereux s'il est trop près du passage pour piétons, il faut aussi tenir compte de l'enfouissement des réseaux. L'emplacement le mieux adapté serait au niveau du portail du logement au-dessus de l'école. Renseignements seront pris auprès de la gendarmerie pour le respect de la sécurité.

Pour l'instant il s'agit d'une décision de principe, les services techniques valideront la faisabilité.

L'installation est prévue dans le courant de l'été.

Quant à l'implantation aux Guénaudins, quel que soit le lieu de positionnement, il y aura toujours des habitants qui ne passeront pas au niveau du panneau LED compte-tenu de la configuration de la desserte du lieu-dit avec 2 entrées/sorties. Un devis de branchement est à recevoir du SDE03.

At the bottom of the page, there is a cookie consent banner: "Ce site utilise des cookies afin de mesurer la fréquentation du site, de vous proposer des contenus animés et interactifs et de partager du contenu sur les réseaux sociaux." with buttons for "Tout autoriser", "Tout refuser", and "Personnaliser".

Les rendez-vous avec Monsieur le Maire

M. le Maire a reçu 8 familles, essentiellement pour des renseignements sur les zones constructibles.



Jean-Marc ETIENNE.

**DATE DE
CONVOCAZION**

21/02/2025

**DATE
D’AFFICHAGE**

21/02/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice

Présents

Votants

OBJET :

**REVISION PLU :
VALIDATION DU
PADD**

Résultat pour : 14

Résultat contre : 0

Abstention : 0

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes,

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur ETIENNE Jean-Marc, Maire.***

Etaient présents : ETIENNE Jean-Marc – SAUZEDE Loïc – DESCRIAUX Maryline - JARA Chloé - WANTIEZ Jean -- HUWER Isabelle — BELLOT Aude – BISSONNIER Fabrice - CHEVARIN Pascal – LORION Pascal.

Procurations : POUPEAU Adeline à SAUZEDE Loïc - DENIS Aurore à WANTIEZ Jean - MENAUT Philippe à JARA Chloé - FICK Michèle à LORION Pascal

Absent : NICOLAS Maxime

Mme JARA Chloé a été élue secrétaire.

REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME : Projet d’Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le maire informe l’assemblée des points évoqués lors du rendez-vous du 28 janvier dernier avec le bureau d’études Oxyria qui est venu présenter en mairie l’état d’avancement du dossier de révision du PLU. Il précise que la phase d’orientation du projet nommée PADD est atteinte.

Le PADD est la vision stratégique du développement et de la mise en valeur du territoire de la commune. Il définit les orientations générales d’aménagement et d’urbanisme conformément à l’article L151-5 du code de l’urbanisme.

Celui-ci a été mise à jour pour intégrer la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et le PLH (programme Local de l’habitat) de Moulins communauté.

A ce titre, les capacités de construction ont été réduites pour se conformer aux nouveaux documents en vigueur.

Il se décline en 3 axes :

- Conforter l’attractivité résidentielle communale par :
 - *le renforcement de la zone « centre bourg »,
 - *la maîtrise du développement urbain en privilégiant un esprit village,
 - *la création de 3 zones à urbaniser en densifiant les espaces sous utilisés dans le secteur des Rollins et des Plantes
 - *la limitation du développement des hameaux Longvé/Guénaudins,
 - *l’arrêt de l’urbanisation le long de la RD2009
 - *le développement et la sécurisation des cheminements doux
- Préserver l’environnement et les richesses du patrimoine bâti et naturel par :
 - *la valorisation des éléments remarquables (Châteaux, Maison du Bailli...)
 - *la préservation des chemins de randonnée,
 - *la maintien des continuités écologiques (Val d’Allier / Forêt)
- Conforter l’économie locale dont l’activité agricole par :
 - *le renforcement de l’offre économique afin de ne pas faire de Bressolles une commune dortoir,
 - *la valorisation des potentiels économiques existants en assurant leur bonne intégration dans le tissu résidentiel (entreprise à Longvé)
 - *la préservation du foncier agricole en assurant une bonne cohabitation entre enjeux agricoles et respect de l’environnement et en anticipant les besoins et contraintes des exploitations agricoles et leur transmission.

Après délibération, le conseil municipal accepte le P.A.D.D. tel qu’il a été présenté par le Bureau d’Etudes Oxyria.

Transmis en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025



Jean-Marc ETIENNE.

**DATE DE
CONVOCAATION**

21/02/2025

**DATE
D’AFFICHAGE**

21/02/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice

Présents

Votants

OBJET :

**REVISION PLU :
VALIDATION DU
PADD**

Résultat pour : 14

Résultat contre : 0

Abstention : 0

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes,

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **ETIENNE Jean-Marc, Maire.***

Etaient présents : ETIENNE Jean-Marc – SAUZEDE Loïc – DESCRIAUX Maryline - JARA Chloé - WANTIEZ Jean -- HUWER Isabelle — BELLOT Aude – BISSONNIER Fabrice - CHEVARIN Pascal – LORION Pascal.

Procurations : POUPEAU Adeline à SAUZEDE Loïc - DENIS Aurore à WANTIEZ Jean - MENAUT Philippe à JARA Chloé - FICK Michèle à LORION Pascal

Absent : NICOLAS Maxime

Mme JARA Chloé a été élue secrétaire.

REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME : Projet d’Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le maire informe l’assemblée des points évoqués lors du rendez-vous du 28 janvier dernier avec le bureau d’études Oxyria qui est venu présenter en mairie l’état d’avancement du dossier de révision du PLU. Il précise que la phase d’orientation du projet nommée PADD est atteinte.

Le PADD est la vision stratégique du développement et de la mise en valeur du territoire de la commune. Il définit les orientations générales d’aménagement et d’urbanisme conformément à l’article L151-5 du code de l’urbanisme.

Celui-ci a été mise à jour pour intégrer la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et le PLH (programme Local de l’habitat) de Moulins communauté.

A ce titre, les capacités de construction ont été réduites pour se conformer aux nouveaux documents en vigueur.

Il se décline en 3 axes :

- Conforter l’attractivité résidentielle communale par :
 - *le renforcement de la zone « centre bourg »,
 - *la maîtrise du développement urbain en privilégiant un esprit village,
 - *la création de 3 zones à urbaniser en densifiant les espaces sous utilisés dans le secteur des Rollins et des Plantes
 - *la limitation du développement des hameaux Longvé/Guénaudins,
 - *l’arrêt de l’urbanisation le long de la RD2009
 - *le développement et la sécurisation des cheminements doux
- Préserver l’environnement et les richesses du patrimoine bâti et naturel par :
 - *la valorisation des éléments remarquables (Châteaux, Maison du Bailli...)
 - *la préservation des chemins de randonnée,
 - *la maintien des continuités écologiques (Val d’Allier / Forêt)
- Conforter l’économie locale dont l’activité agricole par :
 - *le renforcement de l’offre économique afin de ne pas faire de Bressolles une commune dortoir,
 - *la valorisation des potentiels économiques existants en assurant leur bonne intégration dans le tissu résidentiel (entreprise à Longvé)
 - *la préservation du foncier agricole en assurant une bonne cohabitation entre enjeux agricoles et respect de l’environnement et en anticipant les besoins et contraintes des exploitations agricoles et leur transmission.

Après délibération, le conseil municipal accepte le P.A.D.D. tel qu’il a été présenté par le Bureau d’Etudes Oxyria.

Transmis en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

COMMUNE DE BRESSOLLES (Allier) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mil quinze, le dix septembre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur MARTIN René, Maire.*

*Etaient présents : Ms MARTIN René - BAYON Michel - LURAT Gérard - HAMOT
Gauthier - SAUZEDE Loïc - ETIENNE Jean-Marc - Jean-Paul GUEDON - Olivier
LECATRE. Mmes FICK Michèle - JACQUIN Bérangère - Adeline POUPEAU -
ORPHELIN Annie.*

*Procurations : Irène Mussier à Michèle Fick - Valérie Mannevy à René Martin -
Mireille Béziaud à Michel Bayon.*

Absent : /

Monsieur SAUZEDE Loïc a été élu secrétaire.

REVISION DU PLU SUITE A LA PUBLICATION DES LOIS RELATIVES AU GRENELLE II DE L'ENVIRONNEMENT:

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et Renouveau
Urbain (SRU),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
dite « Grenelle II de l'Environnement »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, pour l'Accès au Logement
et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.13 et suivants et L 300.2,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté adopté le 16/12/2011,

Vu le Programme Local de l'Habitat communautaire 2013-2018, adopté le 15 mai 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté le 09/02/2012,

Considérant le courrier adressé à la commune par les services de l'Etat indiquant la nécessité
de procéder à une adaptation du plan local d'urbanisme adopté le 09/02/2012,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le document d'urbanisme communal en vigueur; les
évolutions réglementaires survenues en matière d'Urbanisme et d'Environnement suite à la
publication des lois relatives au Grenelle II de l'Environnement et favorisant l'Accès au
Logement et pour un Urbanisme Rénové,

Considérant les conclusions de l'analyse préliminaire du plan local d'urbanisme, réalisée par
le cabinet Citadia mandaté par Moulins Communauté en lien avec la procédure en cours de
révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT), indiquant que :

- Le PLU doit être révisé par voie de révision générale puisqu'il ne répond pas aux
législations en vigueur,
- Le PLU doit être mis en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de
Moulins Communauté.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni, décide :

- De prescrire la révision de son PLU adopté le 09/02/2012,
- Que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à
l'article L 123.1 du Code de l'urbanisme,
- Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : mise à
disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du Plan
Local d'Urbanisme révisé, tenue d'un registre en Mairie, réunions publiques,
publications dans le bulletin municipal.
- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de
prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) concernant la révision
du PLU,

DATE DE CONVOCATION	25/08/2015
DATE D'AFFICHAGE	25/08/2015
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	15
Présents	13
Votants	15

OBJET :

Révision du PLU suite à
la publication des lois
relatives au Grenelle II de
l'environnement

Résultat pour : 15
Résultat contre : 0
Abstention : 0

- D'accepter, afin de réaliser des économies d'échelle, que cette prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU soit conduite dans le cadre d'un groupement de commande porté par la communauté d'agglomération de Moulins.
- De solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2016,

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ↳ à Monsieur le Préfet de l'Allier,
- ↳ à Messieurs les Présidents du Conseil Régional d'Auvergne et du Conseil Départemental de l'Allier,
- ↳ à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- ↳ à Monsieur le Président de Moulins Communauté, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT), de Programme local de l'habitat (PLH) et d'organisation des transports urbains (AOT).
- ↳ Aux Maires des communes limitrophes :
 - Besson,
 - Coulandon,
 - Chemilly,
 - Moulins,
 - Neuvy,
 - Souvigny,
 - Toulon sur Allier.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



René MARTIN.

Transmis en préfecture le 28/09/2015

Publié le 28/09/2015

COMMUNE DE BRESSOLLES (Allier) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE
CONVOCATION**

25/09/2018

**DATE
D’AFFICHAGE DE LA
SEANCE**

25/09/2018

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice

Présents

Votants

OBJET :

REVISION PLU
Sous-traitance à la
Chambre
d’Agriculture pour
l’élaboration des
diagnostics agricoles

Résultat pour : 11
Résultat contre : 0
Abstention : 0

*L’an deux mil dix-huit, le cinq octobre à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Monsieur MARTIN René, Maire.*

*Etaient présents : Ms MARTIN René – BAYON Michel– LURAT Gérard –
SAUZEDE Loïc – LECATRE Olivier – ETIENNE Jean-Marc.
Mmes FICK Michèle – POUPEAU Adeline – ORPHELIN Annie - MANNEVY
Valérie.*

Procurations : Bérangère JACQUIN à Adeline POUPEAU

Absent : HAMOT Gauthier

Madame Fick Michèle a été élue secrétaire.

**REVISION PLU – Sous-traitance à la Chambre d’Agriculture pour
l’élaboration des diagnostics agricoles :**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que le bureau d’études Aptitudes Aménagement est chargé de la révision du Plan Local d’Urbanisme de la commune pour mise à jour selon les réglementations en vigueur et notamment sa mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Moulins Communauté. Il explique qu’une partie de l’étude liée à l’élaboration des diagnostics agricoles doit être réalisée par la Chambre d’Agriculture de l’Allier et qu’à ce titre une déclaration de sous-traitance est soumise à la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la déclaration de sous-traitance ci-dessus décrite,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à celle-ci.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



René MARTIN.

Transmis en préfecture le 09/10/2018
Publié le 09/10/2018

COMMUNE DE BRESSOLLES (Allier) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	13/06/2019
DATE D'AFFICHAGE DE LA SEANCE	13/06/2019
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	<input type="text" value="12"/>
Présents	<input type="text" value="8"/>
Votants	<input type="text" value="11"/>
OBJET :	
ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME	
Résultat pour : 11 Résultat contre : 0 Abstention : 0	

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MARTIN René, Maire.
Etaient présents : Ms MARTIN René – BAYON Michel – LURAT Gérard – SAUZEDE Loïc – LECATRE Olivier – ETIENNE Jean-Marc.
Mmes FICK Michèle – ORPHELIN Annie
Procurations : POUPEAU Adeline à FICK Michèle – HAMOT Gauthier à BAYON Michel – MANNEVY Valérie à LECATRE Olivier.
Absent : JACQUIN Bérangère
Monsieur SAUZEDE Loïc a été élu secrétaire.

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Bressolles, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation publique, le débat qui s'est tenu en commissions sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14, L.103-2 et R153-3,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10.09.2015 ayant prescrit l'élaboration du PLU,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De soumettre pour avis le projet de PLU :
 - * aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
 - * au préfet de département en tant qu'autorité environnementale en cas de réalisation d'une évaluation environnementale,
 - * au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), si la commune est située en dehors d'un SCOT approuvé,
 - * aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article L.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Pour extrait conforme.



Transmis en préfecture le 28/06/2019
Publié le 28/06/2019

COMMUNE DE BRESSOLLES (Allier) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	13/06/2019
DATE D’AFFICHAGE DE LA SEANCE	13/06/2019
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	12
Présents	8
Votants	11
OBJET :	
Modernisation du contenu du Plan Local d’Urbanisme en cours de révision	
Résultat pour : 11 Résultat contre : 0 Abstention : 0	

L’an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MARTIN René, Maire.
Etaient présents : Ms MARTIN René – BAYON Michel – LURAT Gérard – SAUZEDE Loïc – LECATRE Olivier – ETIENNE Jean-Marc.
Mmes FICK Michèle – ORPHELIN Annie
Procurations : POUPEAU Adeline à FICK Michèle – HAMOT Gauthier à BAYON Michel – MANNEVY Valérie à LECATRE Olivier.
Absent : JACQUIN Bérangère
Monsieur SAUZEDE Loïc a été élu secrétaire.

MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D’URBANISME EN COURS DE REVISION

Par délibération en date du 10/09/2015, la commune a engagé une procédure de révision de son Plan Local d’Urbanisme (PLU).

Considérant que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 entré en vigueur le 01/01/2016 a pour objectif général de répondre aux enjeux actuels en matière d’aménagement du territoire et prévoit une modernisation du contenu du PLU.

Considérant notamment que ce décret offre la possibilité d’appliquer aux PLU révisés ou élaborés, dont la prescription a été prise avant le 01.01.2016, l’ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l’urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter de cette date, en délibérant en ce sens avant que le projet du PLU ne soit arrêté.

Considérant qu’après analyse, il est opportun d’appliquer au PLU de la commune en cours de révision le contenu modernisé du PLU qui permette de préciser et d’affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, de disposer d’outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d’une assise réglementaire confortée.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l’urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU et notamment son article 12,

Vu le décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre 1^{er} du code de l’urbanisme,

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R151-55,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d’appliquer au PLU en cours de révision prescrite sur le fondement du I de l’article L123.-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du PLU, soit les articles R151-1 à R151-55 du code de l’urbanisme.

Pour extrait conforme.



Transmis en préfecture le 28/06/2019
Publié le 28/06/2019

COMMUNE DE BRESSOLLES (Allier) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	19/09/2019
DATE D’AFFICHAGE DE LA SEANCE	19/09/2019
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	12
Présents	9
Votants	11
OBJET :	
Déclaration d'utilité publique secteur Pont de fer – Avis sur la mise en compatibilité du PLU de Bressolles	
Résultat pour : 10 Résultat contre : 0 Abstention : 1	

L’an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MARTIN René, Maire.

Etaient présents : Ms MARTIN René – BAYON Michel – LURAT Gérard – SAUZEDE Loïc – LECATRE Olivier – ETIENNE Jean-Marc.

Mmes FICK Michèle – ORPHELIN Annie – POUPEAU Adeline – LECATRE Olivier.

*Procurations : JACQUIN Bérangère à POUPEAU Adeline
 Absent : HAMOT Gauthier
 Madame POUPEAU Adeline a été élue secrétaire de séance.*

LE 30 SEP. 2019 N°6

À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DECLARATION D’UTILITE PUBLIQUE SECTEUR PONT DE FER – AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE BRESSOLLES

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le maire,
Vu le Code d’Urbanisme, et notamment les articles L153-54 et suivants,
Vu la délibération du 02/2012 du conseil municipal relative à l’approbation du Plan Local d’Urbanisme de Bressolles,
Vu la délibération n°C.18.199 du 14 décembre 2018 du conseil communautaire de Moulins Communauté, relative à la Déclaration d’Utilité Publique (DUP) sur le secteur du Pont de fer et à la mise en compatibilité des Plans Locaux d’Urbanisme (PLU) de Moulins et de Bressolles,
Vu l’arrêté préfectoral n°1491/2019 du 20 juin 2019, portant ouverture de l’enquête publique relative à ce projet,

Considérant que le conseil communautaire de Moulins Communauté a approuvé le projet d’aménagement du secteur du Pont de Fer sur les territoires de Bressolles et Moulins, dont la vocation est de réhabiliter le Pont de Fer, de faciliter les déplacements modes doux en aménageant une voie verte, de réaliser des espaces publics dans le cadre d’une opération globale prévoyant l’implantation de logements et bureaux, et de valoriser ainsi ce secteur de l’agglomération,

Considérant que les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Créer un lien fonctionnel entre les deux rives dans le cadre d’une liaison douce reliant le secteur du Pôle d’Échange Intermodal (PEI) à la rive gauche ce qui permettra de faciliter et d’optimiser l’accès d’une rive à l’autre aux habitants et aux touristes
- Permettre de connecter les espaces urbains avec les espaces naturels par des voies douces et encourager la pratique de loisirs sportifs à proximité de la ville,
- Renforcer la sécurité publique et favoriser une circulation aisée des usagers par une accessibilité optimale et sécurisée à l’ouvrage et notamment pour les personnes à mobilité réduite, agrémentée d’un espace vert en rive droite
- Valoriser les abords de l’ouvrage qu’est le pont de fer et faire découvrir ces espaces naturels encore trop peu connus par les habitants et les touristes du fait de son manque d’accessibilité